



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 13 mai 2024  
(OR. en)

9769/24

JEUN 104  
SOC 348  
FREMP 235  
ONU 62  
EDUC 162

## RÉSULTATS DES TRAVAUX

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

---

Objet: Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil sur les agendas politiques européens et internationaux dans le domaine de l'enfance, de la jeunesse et des droits des enfants

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil visées en objet, approuvées par le Conseil "Éducation, jeunesse, culture et sport" lors de sa session tenue les 13 et 14 mai 2024.

Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil sur les agendas politiques européens et internationaux dans le domaine de l'enfance, de la jeunesse et des droits des enfants

LE CONSEIL ET LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES,  
RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,

RAPPELANT CE QUI SUIT:

1. L'Union européenne est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que par la solidarité intergénérationnelle<sup>1</sup>;
2. La discrimination de l'enfant et de ses parents ou tuteurs légaux, fondée notamment sur le sexe<sup>2</sup>, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, est interdite. Des groupes spécifiques d'enfants sont particulièrement vulnérables et souffrent d'une exclusion et d'une discrimination socio-économiques;

---

<sup>1</sup> Article 2 et article 3, paragraphe 2, du traité sur l'Union européenne.

<sup>2</sup> La Cour de justice de l'Union européenne a également considéré que le champ d'application du principe d'égalité de traitement entre les hommes et les femmes ne saurait être réduit aux seules discriminations fondées sur l'appartenance à l'un ou l'autre sexe. Eu égard à son objet et à la nature des droits qu'il tend à sauvegarder, ce principe s'applique également aux discriminations qui trouvent leur origine dans le changement de sexe d'une personne. Voir le considérant 3 de la directive 2006/54/CE. Compte tenu du champ d'application de la directive, cette disposition ne concerne que le parent ou le tuteur légal de l'enfant.

3. L'objectif de l'Union européenne est de protéger les droits des enfants. Dans tous les actes relatifs aux enfants, qu'ils soient accomplis par des autorités publiques ou des institutions privées, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. Les enfants ont droit à la protection et aux soins nécessaires à leur bien-être. Ils ont le droit d'exprimer leur opinion librement. Celle-ci est prise en considération pour les sujets qui les concernent, en fonction de leur âge et de leur maturité<sup>3</sup>;
4. Les mesures de l'Union européenne devraient viser à encourager la participation des jeunes à la vie démocratique en Europe;
5. La stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant vise à offrir aux enfants dans l'Union européenne et partout dans le monde la meilleure vie possible, soutient le développement, la protection et la promotion des droits des enfants dans l'UE et à l'échelle mondiale et promeut et améliore la participation inclusive et systémique des enfants aux niveaux local, régional, national et de l'UE, par exemple au moyen d'une nouvelle plateforme européenne de participation des enfants. Elle réaffirme les droits et le rôle des enfants dans notre société et place les enfants et leur intérêt supérieur au cœur des politiques de l'UE, en particulier en mettant l'accent sur l'importance de la participation des enfants à la vie politique et démocratique<sup>4</sup>;

---

<sup>3</sup> Article 3, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne et article 24 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

<sup>4</sup> Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - Stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant (COM(2021) 142 final, p. 1); pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie, la Commission veillera à ce qu'une perspective relative aux droits de l'enfant soit intégrée dans toutes les politiques, législations et programmes de financement pertinents. Cette mesure s'inscrira dans le cadre des efforts visant à créer une culture adaptée aux enfants dans l'élaboration des politiques de l'UE et elle sera soutenue par la formation et le renforcement des capacités du personnel de l'UE, ainsi que par une coordination interne accrue, assurée par l'équipe de la coordinatrice de la Commission pour les droits de l'enfant. Une liste de contrôle de l'intégration des droits de l'enfant sera établie. Pour plus d'informations, consulter la recommandation (UE) 2021/1004 du Conseil du 14 juin 2021 établissant une garantie européenne pour l'enfance.

6. La stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse 2019-2027, qui encourage la participation des jeunes à la vie démocratique et soutient l'engagement social et civique des jeunes, vise à veiller à ce que tous les jeunes disposent des ressources nécessaires pour participer à la société; les 11 objectifs pour la jeunesse, qui font partie intégrante de la stratégie, présentent un intérêt pour les présentes conclusions, en particulier l'objectif #9 intitulé "Espaces et participation pour tous", qui vise à renforcer la participation démocratique et l'autonomie des jeunes et à leur fournir des espaces consacrés à la jeunesse dans toutes les sphères de la société;
7. Dans sa recommandation (UE) 2021/1004 du 14 juin 2021 établissant une garantie européenne pour l'enfance, le Conseil recommande aux États membres de garantir aux enfants dans le besoin<sup>5</sup> un accès effectif et gratuit à des structures d'éducation et d'accueil de la petite enfance de qualité, à la scolarisation et aux activités périscolaires, à au moins un repas sain chaque jour d'école et aux soins de santé ainsi qu'un accès effectif à une alimentation saine et à un logement adéquat. Tous les États membres ont élaboré leurs plans d'action nationaux sur la manière de mettre en œuvre cette recommandation;
8. La déclaration européenne sur les droits et principes numériques pour la décennie numérique comprend des principes et des engagements relatifs à la protection et à l'autonomisation des enfants et des jeunes dans l'environnement numérique<sup>6</sup>;

---

<sup>5</sup> Par ce terme, on entend les personnes de moins de 18 ans exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (voir l'article 3, point a) de la recommandation).

<sup>6</sup> Déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission européenne sur les droits et principes numériques pour la décennie numérique (2023/C 23/01).

9. La stratégie européenne pour un internet mieux adapté aux enfants et le règlement sur les services numériques sont des éléments essentiels pour la protection, l'autonomisation et le respect des enfants, ainsi que la protection et le respect de leur santé mentale et de leur bien-être en ligne, y compris via des initiatives visant à sensibiliser à leurs droits;
10. Dans ses conclusions sur la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant<sup>7</sup>, le Conseil se félicite de l'initiative de la Commission visant à intégrer la perspective des droits de l'enfant dans toutes les politiques et législations ainsi que dans tous les programmes de financement pertinents de l'UE et il y souligne également qu'il importe de renforcer la participation des enfants à la vie politique et démocratique aux niveaux local, régional et national et de l'UE, y compris en mettant en place de nouveaux mécanismes permettant une participation constructive, inclusive et sûre des enfants et en soutenant les mécanismes qui existent déjà, ainsi qu'en promouvant une participation des enfants sur un pied d'égalité, sans aucune discrimination; il réaffirme en outre qu'il importe d'œuvrer de concert avec des organisations internationales, à savoir le Conseil de l'Europe et les Nations unies, pour protéger et promouvoir les droits des enfants dans l'UE et dans le monde;
11. Dans ses conclusions sur les agendas politiques européens et internationaux dans le domaine de l'enfance, de la jeunesse et des droits des enfants, le Conseil encourage les États membres à coopérer et à jouer un rôle actif dans le domaine de l'enfance, de la jeunesse et des droits des enfants et lors des réunions internationales qui se tiendront à l'avenir sur le thème des droits des enfants, tant au niveau des experts qu'au niveau ministériel<sup>8</sup>;

---

<sup>7</sup> Conclusions du Conseil du 9 juin 2022 sur la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant (10024/22).

<sup>8</sup> Conclusions du Conseil du 19 novembre 2010 sur les agendas politiques européen et international dans le domaine de l'enfance, de la jeunesse et des droits des enfants (2010/C 326/01).

12. La convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE), ses protocoles facultatifs et les observations générales du Comité des Nations unies des droits de l'enfant constituent le traité fondamental qui définit les droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et en matière de santé des enfants, et, avec le programme de développement durable à l'horizon 2030, les Nations unies s'efforcent d'offrir aux enfants et aux jeunes un environnement favorable à la pleine réalisation de leurs droits et au plein épanouissement de leurs dons;
13. La stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027) adopte une approche transversale et examine de plus près les problèmes multiples et souvent interdépendants rencontrés par les enfants et par ceux qui protègent leurs droits, les moyens de renforcer le rôle des enfants et d'améliorer leur droit d'être entendus et d'influer sur les décisions des adultes, ainsi que les réponses interdisciplinaires et interinstitutionnelles à apporter pour agir efficacement. Elle a également pour objectif d'identifier des synergies avec les priorités et actions proposées dans d'autres stratégies et plans d'action du Conseil de l'Europe, comme la stratégie 2030 du secteur jeunesse, et avec l'UE, en particulier avec la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant<sup>9</sup>;
14. Dans sa stratégie pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030, le Conseil de l'Europe déclare que le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe devrait avoir pour objectif de permettre aux jeunes Européens d'adhérer activement aux valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe en matière de droits humains, de démocratie et d'État de droit, de les défendre, de les promouvoir et d'en jouir, notamment en renforçant l'accès des jeunes aux droits, en approfondissant la connaissance de la jeunesse et en élargissant la participation des jeunes. La stratégie reconnaît qu'il importe d'assurer une cohérence et une synergie avec l'action de toutes les parties prenantes internationales concernées du secteur jeunesse, en particulier avec l'Union européenne et les Nations Unies<sup>10</sup>;

---

<sup>9</sup> Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027) (p. 10 et 5, 13, 27, 33, 39, 50).

<sup>10</sup> Résolution CM/Res(2020)2 du Comité des ministres relative à la stratégie du Conseil de l'Europe pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030 (p. 13-14).

15. Dans sa nouvelle stratégie pour l'éducation 2024-2030, le Conseil de l'Europe déclare que la vision globale à long terme de la stratégie est que tous les apprenants soient en mesure d'exercer pleinement leurs droits en tant que citoyens actifs dans les sociétés démocratiques européennes. Cette vision à long terme sera réalisée en coopération avec les États membres par l'intermédiaire d'un programme dont la mission principale est d'améliorer la qualité et l'accessibilité de l'éducation afin de renforcer l'acquisition des savoirs et des compétences pour la vie dans des sociétés démocratiques et d'assurer l'égalité des chances de tous les apprenants;

CONSTATANT CE QUI SUIT:

16. Des progrès significatifs ont été accomplis depuis 2010 en ce qui concerne la reconnaissance et la promotion des droits et du bien-être des enfants et des jeunes, aussi bien en Europe qu'à l'échelle mondiale. Des accords et engagements internationaux visant à améliorer la vie des enfants et des jeunes ont été adoptés. Parmi les exemples notables, on peut citer: les objectifs de développement durable des Nations unies, la première stratégie globale de l'UE sur les droits de l'enfant et la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse 2019-2027, ainsi que les contributions et ressources importantes fournies par le Conseil de l'Europe dans le domaine des droits et de la participation des jeunes, telles que la recommandation CM/Rec(2016)7 sur l'accès des jeunes aux droits;
17. Les enfants et les jeunes dans l'ensemble de l'Union européenne sont confrontés à une société complexe en pleine mutation<sup>11</sup>, marquée par une variété d'évolutions et de défis: la triple crise planétaire (changement climatique, perte de la biodiversité et pollution), la pandémie de COVID-19, les inconvénients de l'accélération de la révolution numérique, ainsi que la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, le conflit au Moyen-Orient, les autres conflits et guerres dans le monde, et les autres menaces en matière de sécurité. Ces circonstances et phénomènes ont également des répercussions sur la santé mentale et le bien-être des enfants et des jeunes;

---

<sup>11</sup> "[N]otant avec préoccupation, à la lumière de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, que les enfants sont exposés à de plus grands risques que les adultes dans les conflits armés et après ceux-ci, et affirmant qu'ils doivent être protégés, en particulier, de leur conscription et utilisation par l'armée ou d'autres forces armées ainsi que de la traite des êtres humains, de l'adoption illégale, de l'exploitation sexuelle et de la séparation d'avec leur famille; qu'il en va de même dans d'autres situations de crise et d'urgence causées par le terrorisme, une crise de santé publique, une crise économique, le changement climatique ou des catastrophes naturelles". - Conclusions du Conseil du 9 juin 2022 sur la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant (10024/22) (p. 3).

18. Les enfants et les jeunes sont des titulaires de droits individuels, des acteurs du changement et une force importante dans notre société actuelle et future. Ils continuent à se mobiliser sur les sujets qui les préoccupent, ce qui contribue à changer la société pour le mieux<sup>12</sup>. Il convient d'aider et de soutenir les enfants et les jeunes, dans toute leur diversité, ainsi que de leur donner les moyens d'agir dans le cadre de leur engagement positif et actif sur les sujets qui les préoccupent, aussi bien dans les environnements physiques que numériques, et de leur donner des espaces pour faire entendre leur voix et exprimer leurs opinions. En s'appuyant sur les initiatives existantes, ces espaces devraient être adaptés aux besoins spécifiques des groupes cibles et garantir une participation constructive, inclusive et sûre. Des synergies étroites devraient être mises en place afin d'assurer une participation continue, depuis l'enfance jusqu'à la jeunesse;
19. L'engagement de promouvoir, protéger et respecter les droits des enfants, ainsi que de promouvoir un accès égal et équitable des jeunes à leurs droits et possibilités, au cœur des politiques européennes et internationales, doit être renforcé et réaffirmé;

PRENANT NOTE DE CE QUI SUIT:

20. Le document de référence de 2023 intitulé "Les agendas politiques européens et internationaux dans le domaine de l'enfance, de la jeunesse et des droits des enfants";
21. Dans le cadre du paquet "Défense de la démocratie", la recommandation de la Commission relative à la promotion de l'implication des citoyens et des organisations de la société civile dans les processus d'élaboration des politiques publiques et de leur participation effective à ces processus<sup>13</sup> qui, en particulier, promeut la participation constructive, inclusive et sûre des enfants et des jeunes, sans discrimination d'aucune sorte et invite les États membres à renforcer la participation des enfants et des jeunes à la vie politique et démocratique aux niveaux local, régional et national, y compris dans les régions rurales et reculées;

---

<sup>12</sup> Stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 (2018/C 456/01); point 51, "Transformer notre monde: le programme de développement durable à l'horizon 2030" (A/RES/70/1): "Les enfants et les jeunes sont des agents essentiels du changement et trouveront dans ces nouveaux objectifs l'inspiration qui leur permettra de mettre leur infinie capacité d'action au service de la création d'un monde meilleur."

<sup>13</sup> Recommandation de la Commission relative à la promotion de l'implication des citoyens et des organisations de la société civile dans les processus d'élaboration des politiques publiques et de leur participation effective à ces processus, C(2023)8627 final, du 12.12.2023.



22. La recommandation de la Commission relative à des processus électoraux inclusifs et résilients dans l'Union, au renforcement du caractère européen des élections au Parlement européen et à une meilleure garantie de leur bon déroulement<sup>14</sup>, qui couvre le soutien apporté aux jeunes citoyens dans l'exercice de leurs droits électoraux, à la fois en tant qu'électeurs et en tant que candidats, ainsi que la promotion de la mobilisation politique, en accordant une attention particulière aux jeunes, en particulier les primo-votants. Ce soutien peut comprendre des actions telles que la promotion de l'éducation à la citoyenneté, l'organisation de simulations électorales dans les écoles, de tests de connaissances ou de concours artistiques sur le thème des élections, des campagnes de communication adaptées aux jeunes, des guides électoraux pour familiariser les enfants et les adolescents avec le processus d'inscription et de vote, l'encouragement des élèves à devenir observateurs électoraux et des programmes entre pairs;
23. La stratégie pour un internet mieux adapté aux enfants, qui soutient une approche multipartite globale et axée sur la prévention, fondée sur un environnement numérique sûr et adapté à l'âge, l'autonomisation numérique et la participation active des enfants, plaçant les activités de participation des enfants et des jeunes au premier plan, ainsi que le règlement sur les services numériques, dont l'objectif principal est la protection des enfants;
24. Les conclusions du Conseil sur l'autonomisation numérique<sup>15</sup>, dans lesquelles les États membres sont invités à sensibiliser le public, y compris les enfants et les jeunes, à l'importance de protéger leur vie privée et leurs données à caractère personnel dans le monde numérique, y compris en ce qui concerne le droit d'accéder à leurs propres données à caractère personnel, le droit à l'oubli, ainsi que la manière de configurer les paramètres de confidentialité et d'utiliser le cryptage. En outre, les États membres sont invités à adopter les mesures nécessaires pour offrir aux enfants et aux jeunes une protection spécifique et/ou des compétences numériques adaptées à leurs besoins;

---

<sup>14</sup> Recommandation (UE) 2023/2829 de la Commission du 12 décembre 2023 relative à des processus électoraux inclusifs et résilients dans l'Union, au renforcement du caractère européen des élections au Parlement européen et à une meilleure garantie de leur bon déroulement.

<sup>15</sup> Conclusions du Conseil sur l'autonomisation numérique pour protéger et faire respecter les droits fondamentaux à l'ère numérique, 14309/23.

25. Les résultats du séminaire d'experts qui s'est tenu du 21 au 23 janvier 2024 à Louvain et ses recommandations d'action (jointes à l'annexe IV);

SOULIGNANT:

26. L'importance capitale des travaux entrepris dans le domaine de l'enfance, de la jeunesse et des droits des enfants, ainsi que le rôle du travail de jeunesse dans la promotion, le développement et la défense des droits des enfants et des jeunes, et dans le soutien à ces droits;
27. La nécessité d'intégrer les droits des enfants ainsi que le point de vue des enfants et des jeunes dans tous les domaines d'action pertinents afin de garantir des politiques cohérentes, globales et inclusives en faveur des enfants et des jeunes, en particulier les moins favorisés<sup>16</sup>, ceux qui se trouvent dans des situations de grande vulnérabilité<sup>17</sup>, y compris les personnes handicapées, les personnes appartenant à la communauté LGBTI<sup>18</sup> et les personnes issues de l'immigration, qui sont déplacées ou qui cherchent refuge;
28. La valeur de l'engagement et de la participation actifs des enfants et des jeunes dans les décisions qui ont une incidence sur leur vie, y compris les élections le cas échéant, en vertu de leur droit d'être impliqués dans les questions qui les concernent, conformément aux principes consacrés dans la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant<sup>19</sup>, à l'article 7 de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, à l'article 24, paragraphes 1 et 2, de la charte des droits fondamentaux de l'UE, et conformément à la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant et à la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse, y compris le dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse;

---

<sup>16</sup> CNUDE, Observation générale n° 4 sur la santé et le développement de l'adolescent dans le contexte de la Convention relative aux droits de l'enfant.

<sup>17</sup> Résolution sur les résultats du 9<sup>e</sup> cycle du dialogue de l'Union européenne en faveur de la jeunesse (2023/C 185/04), paragraphe 36; conclusions du Conseil sur la promotion de l'intégration de la jeunesse dans les processus décisionnels de l'Union européenne (C/2023/1337) et l'observation générale n°12 (2009) du Comité des droits de l'enfant des Nations unies sur le droit de l'enfant d'être entendu.

<sup>18</sup> Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la promotion de l'intégration de la jeunesse dans les processus décisionnels de l'Union européenne (C/2023/1342); la stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ pour la période 2020-2025 (COM(2020) 698 final);

<sup>19</sup> Article 12 de la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.

SALUANT:

29. Les efforts concertés, les programmes, les initiatives et les outils de l'UE tels qu'Erasmus+, la garantie renforcée pour la jeunesse<sup>20</sup>, la garantie de l'UE pour l'enfance, le corps européen de solidarité, la conférence sur l'avenir de l'Europe (2021-2022), l'Année européenne de la jeunesse (2022) et son héritage, le dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse, le réseau de l'UE pour les droits des enfants, la plateforme européenne de participation des enfants, le wiki pour les jeunes, le portail européen de la jeunesse, la plateforme pour un internet mieux adapté aux enfants et la déclaration européenne sur les droits et principes numériques<sup>21</sup>;
30. L'attention accordée par le programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs" (CERV) (2021-2027) en ce qui concerne, entre autres, le soutien, le progrès et la mise en œuvre de politiques globales visant à protéger et promouvoir les droits des enfants<sup>22</sup>;
31. L'accent mis par le programme Erasmus+ et le principe 1 du socle européen des droits sociaux sur l'importance d'une éducation et d'un accueil de la petite enfance de bonne qualité;
32. Les travaux de la coordinatrice européenne des activités en faveur de la jeunesse et de la coordinatrice de la Commission européenne pour les droits de l'enfant, ainsi que les travaux des coordinateurs nationaux de la garantie pour l'enfance, chargés de coordonner et de surveiller la mise en œuvre de la recommandation établissant la garantie pour l'enfance;

---

<sup>20</sup> Recommandation du Conseil du 30 octobre 2020 relative à "Un pont vers l'emploi – Renforcer la garantie pour la jeunesse".

<sup>21</sup> "Protection et autonomisation des enfants et des jeunes dans l'environnement numérique" au chapitre V intitulé "Sûreté, sécurité et autonomisation" de la déclaration commune sur les droits et principes numériques pour la décennie numérique (2023/C 23/01).

<sup>22</sup> Article 4 du règlement (UE) 2021/692 établissant le programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs".

TENANT COMPTE DE CE QUI SUIT:

33. La vie et les perspectives d'avenir des jeunes sont marquées par les opportunités, le soutien et la protection dont ils ont bénéficié durant l'enfance;
34. Il est essentiel de faciliter une transition sans heurts de l'enfance à l'âge adulte, en particulier pour les jeunes qui se trouvent dans des situations vulnérables, grâce à des politiques éclairées et une meilleure coordination entre les politiques concernées;
35. Dans la tranche d'âge couverte par la coopération de l'UE dans le domaine de la politique de la jeunesse, il existe un chevauchement entre les enfants et les jeunes, notamment jusqu'à l'âge de 18 ans;
36. Les présentes conclusions du Conseil visent à mieux faire connaître les sujets dont elles traitent et à proposer des options pour améliorer la coopération, la coordination, les informations et les échanges au niveau européen en ce qui concerne les domaines d'action relevant des présentes conclusions,

INVITENT PAR CONSÉQUENT LES ÉTATS MEMBRES, AUX NIVEAUX APPROPRIÉS, EN TENANT DUMENT COMPTE DE LEUR SITUATION PARTICULIÈRE, A:

37. Envisager d'élaborer et de mettre en œuvre, ou approfondir, des stratégies nationales existantes ou d'autres politiques intégrées ou coordonnées équivalentes en faveur des droits des enfants et de la jeunesse, en recherchant la cohérence des politiques relatives à l'enfance, aux droits des enfants et à la jeunesse, en veillant par conséquent à ce que les droits des enfants et le point de vue des enfants et des jeunes soient coordonnés dans tous les domaines d'action pertinents, tout en répondant aux besoins spécifiques liés à l'âge, à la lumière de l'approche fondée sur les droits des enfants et de l'acquis de l'UE concerné;
38. Le cas échéant, faire en sorte que la participation des enfants et des jeunes soit intégrée de manière structurelle dans les processus décisionnels qui s'intéressent aux enfants et aux jeunes en mettant en place des plateformes et des mécanismes accessibles qui encouragent leur participation active ou en rendant les plateformes et mécanismes existants plus accessibles, en apportant les ressources et le soutien nécessaires à leur bon fonctionnement et en faisant en sorte que leur participation soit constructive, inclusive et sûre;
39. Favoriser des outils et programmes tenant compte de l'âge et du handicap qui visent à faciliter la participation des enfants et des jeunes aux processus décisionnels aux niveaux local, régional, national et de l'UE (tels qu'Erasmus+ Jeunesse, y compris le dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse, le portail européen de la jeunesse, la plateforme de participation des citoyens et la plateforme européenne de participation des enfants);
40. Accroître leurs efforts visant à prévenir et combattre toutes les formes de violence exercées à l'encontre des enfants et des jeunes, y compris en prenant des mesures de protection des enfants et des jeunes contre la discrimination sur la base des critères exposés au point 2, et garantir un environnement sûr, favorable et inclusif pour tous les enfants à l'école, en particulier pour les enfants appartenant à des groupes vulnérables, tout en respectant strictement leur individualité<sup>23</sup>;

---

<sup>23</sup> Stratégie de l'Union européenne sur les droits de l'enfant, COM(2021) 142, p. 7.

41. Informer et instruire les enfants et les jeunes, dans toute leur diversité, sur leurs droits et, s'il y a lieu, leurs responsabilités, y compris sur les droits liés à la citoyenneté de l'UE et, le cas échéant, sur le droit des jeunes de participer aux élections, fournir des informations accessibles adaptées aux enfants et aux jeunes, améliorer le soutien et l'accès aux services et les responsabiliser et leur donner les moyens de devenir des citoyens actifs et bien informés, qui sont en mesure de susciter des changements positifs au sein de leur communautés et au-delà. Par ailleurs, mieux faire connaître les droits des enfants et des jeunes d'œuvrer à l'accomplissement de sociétés inclusives,

INVITENT PAR CONSÉQUENT LA COMMISSION EUROPÉENNE, CONFORMÉMENT AU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ, À:

42. Renforcer les synergies, dans le cadre de la mise en œuvre, entre la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant, la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse 2019-2027 et la stratégie pour un internet mieux adapté aux enfants et d'éventuelles prochaines stratégies, par le biais de priorités et d'actions communes, en particulier à travers la coopération entre la coordinatrice européenne des activités relatives à la jeunesse et la coordinatrice de la Commission européenne pour les droits de l'enfant;
43. Œuvrer en faveur de la poursuite du portail européen de la jeunesse, de la plateforme européenne de participation des enfants, de la plateforme de participation des citoyens, de la plateforme "Un internet mieux adapté aux enfants" et des synergies existant entre eux, en fournissant des informations, des ressources et des financements adéquats, et préciser comment faire durer ces plateformes dans le cadre des programmes pertinents de l'UE en vue de tenir compte des spécificités et des besoins des enfants et des jeunes;

44. Maintenir un engagement intersectoriel indéfectible visant à préserver, protéger et promouvoir les droits et le bien-être des enfants et des jeunes, dans toute leur diversité, tant hors ligne qu'en ligne, en veillant à ce qu'ils participent activement à façonner l'Europe dans les cycles politiques actuels et futurs de l'UE;
45. Évaluer la poursuite de la mise à jour biennale du document de référence de 2023 intitulé "Les agendas politiques européens et internationaux dans le domaine de l'enfance, de la jeunesse et des droits des enfants", le cas échéant avec le soutien, la participation et l'expertise du partenariat pour la jeunesse entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe,

INVITENT PAR CONSÉQUENT LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION EUROPEENNE, DANS LEURS DOMAINES DE COMPETENCE RESPECTIFS ET AUX NIVEAUX APPROPRIES, EN TENANT DUMENT COMPTE DU PRINCIPE DE SUBSIDIARITE, A:

46. Fournir et garantir un accès sûr aux espaces dédiés aux enfants et aux jeunes pour une participation constructive, inclusive et sûre;
47. Encourager le suivi des progrès réalisés et l'évaluation de l'incidence des politiques relatives à l'enfance, aux droits des enfants et à la jeunesse, en ayant recours aux mécanismes, indicateurs et repères existants pour évaluer l'efficacité des mesures prises et en rendant ces processus de suivi et d'évaluation inclusifs pour les enfants et les jeunes.

**Références**

*UE - niveau interinstitutionnel*

- Traité sur l'Union européenne
- Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
- Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2012/C 326/02)

*Institutions européennes*

- Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur les résultats du 9<sup>e</sup> cycle du dialogue de l'Union européenne en faveur de la jeunesse (2023/C 185/04)
- Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - Stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant, COM(2021) 142 final
- Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - Une décennie numérique pour les enfants et les jeunes: la nouvelle stratégie européenne pour un internet mieux adapté aux enfants
- Décision (UE) 2021/2316 du Parlement européen et du Conseil du 22 décembre 2021 relative à l'Année européenne de la jeunesse (2022)



- Règlement (UE) 2021/888 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme "Corps européen de solidarité" et abrogeant les règlements (UE) 2018/1475 et (UE) n° 375/2014
- Règlement (UE) 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant Erasmus+, le programme de l'Union pour l'éducation et la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant le règlement n° 1288/2013
- Règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs" et abrogeant le règlement (UE) n° 1381/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) n° 390/2014 du Conseil
- Résolution du Conseil de l'Union européenne et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur un cadre pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse: La stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 (2018/C 456/01)
- Conclusions du Conseil du 19 novembre 2010 sur les agendas politiques européen et international dans le domaine de l'enfance, de la jeunesse et des droits des enfants (2010/C 326/01)

### Conseil de l'Europe

- Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'éducation 2024-2030
- Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027)
- Stratégie 2030 du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe

### Nations unies

- Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs et observations générales
- Programme des Nations unies de développement durable à l'horizon 2030 (Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Définitions des principaux concepts aux fins des présentes conclusions:

Enfants

"[S]'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable" (conformément à l'article 1 de la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant)

Jeunesse

Jeunes âgés de treize à trente ans (au sens de l'article 2 du règlement 2021/817 établissant le programme Erasmus+)

**Références, documents, rapports et données supplémentaires:**

*Union européenne*

- Plateforme européenne de participation des enfants 2023
- Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions relative à l'Année européenne de la jeunesse 2022, COM(2024) 1
- Recommandation de la Commission relative à la promotion de l'implication des citoyens et des organisations de la société civile dans les processus d'élaboration des politiques publiques et de leur participation effective à ces processus, C(2023) 8627 final, 12 décembre 2023
- Recommandation (UE) 2023/2829 de la Commission du 12 décembre 2023 relative à des processus électoraux inclusifs et résilients dans l'Union, au renforcement du caractère européen des élections au Parlement européen et à une meilleure garantie de leur bon déroulement
- Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la promotion de l'intégration de la jeunesse dans les processus décisionnels de l'Union européenne (C/2023/1342)

- Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur une approche globale en matière de santé mentale [COM(2023) 298 final]
- Décision (UE) 2021/2316 du Parlement européen et du Conseil du 22 décembre 2021 relative à l'Année européenne de la jeunesse (2022)
- Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la préservation et la création d'espaces civiques pour les jeunes facilitant une participation effective de la jeunesse (2021/C 501 I/04)
- Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil sur le renforcement de la gouvernance multiniveaux dans le cadre de la promotion de la participation des jeunes aux processus décisionnels (2021/C 241/03)
- Recommandation (UE) 2021/1004 du Conseil du 14 juin 2021 établissant une garantie européenne pour l'enfance
- Recommandation du Conseil du 30 octobre 2020 relative à "Un pont vers l'emploi – Renforcer la garantie pour la jeunesse" et remplaçant la recommandation du Conseil du 22 avril 2013 sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse (2020/C 372/01)
- Socle européen des droits sociaux

- Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil du 20 mai 2014, relative au tour d'horizon du processus du dialogue structuré, y compris sur l'inclusion sociale des jeunes (2014/C 183/01)
- Initiative de la Commission européenne sur les systèmes intégrés de protection de l'enfance
- Déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission européenne sur les droits et principes numériques pour la décennie numérique (2023/C 23/01)

### Conseil de l'Europe

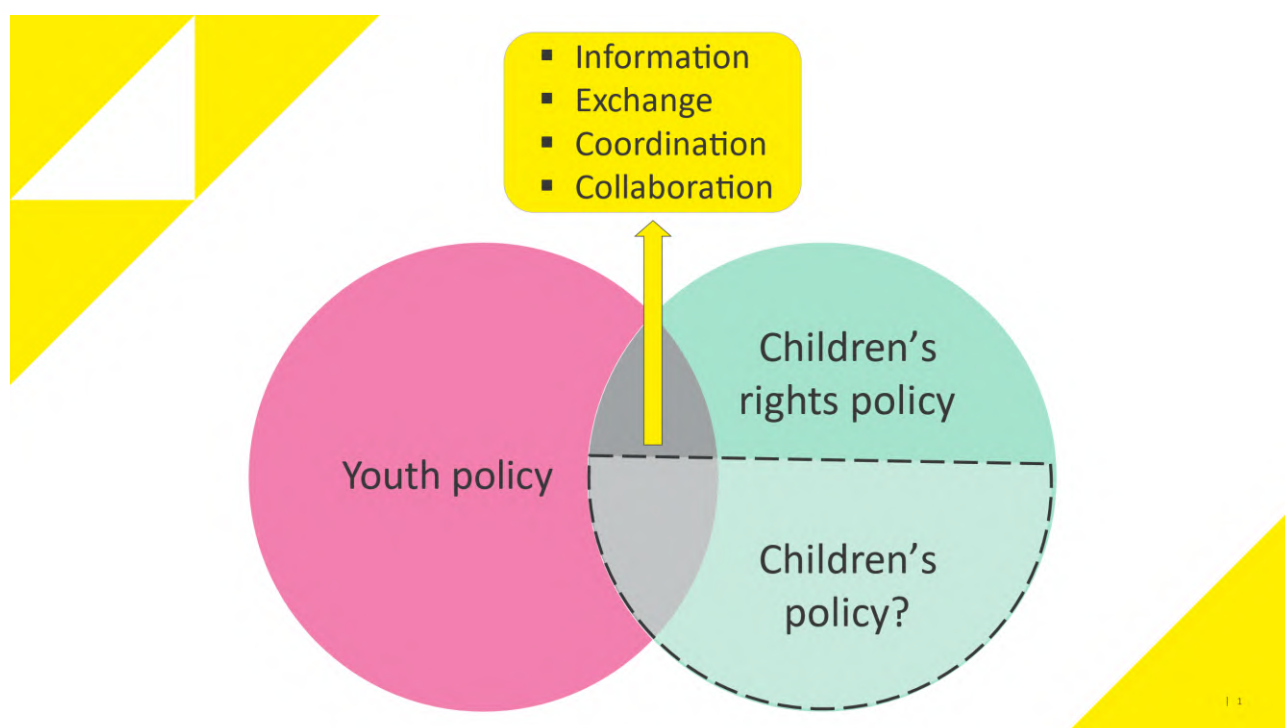
- Recommandation CM/Rec(2023)9 du Conseil de l'Europe sur la participation politique active des jeunes issus de minorités nationales
- Recommandation CM/Rec(2016)7 du Conseil de l'Europe sur l'accès des jeunes aux droits
- Recommandation CM/Rec(2012)2 du Conseil de l'Europe sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans

## Nations unies

- Observations générales du Comité des droits de l'enfant
- Déclaration des jeunes à l'occasion de l'initiative "Droits humains 75" des Nations unies
- Note d'orientation du secrétaire général des Nations unies sur l'intégration des droits de l'enfant
- Note d'orientation n° 3 du secrétaire général: Participation véritable des jeunes à l'élaboration des politiques et à la prise des décisions
- Résolution 51/17 "Les jeunes et les droits de l'homme" adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 6 octobre 2022
- Rapport du secrétaire général: "Notre programme commun"
- Résolution 2250 du Conseil de sécurité des Nations unies sur la jeunesse, la paix et la sécurité (2015)
- Stratégie des Nations unies pour la jeunesse
- Résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies sur le programme concernant les enfants face aux conflits armés, à savoir: 1261 (1999); 1314 (2000); 1379 (2001); 1460 (2003); 1539 (2004); 1612 (2005); 1882 (2009); 1998 (2011); 2068 (2012); 2143 (2014); 2225 (2015); 2427 (2018); 2601 (2021)

Rapport sur les conclusions du séminaire européen d'experts sur l'évaluation et l'actualisation des agendas politiques européens et internationaux dans le domaine de l'enfance, de la jeunesse et des droits des enfants, qui s'est tenu du 21 au 23 janvier 2024 à Louvain, pendant la présidence belge du Conseil de l'Union européenne, établi par Dan Moxon (rapporteur général):

Modèle de cohérence entre les politiques liées aux enfants, à la jeunesse et aux droits des enfants ("Model of policy coherence between Children, Youth and Children's Rights")



#### Recommandations d'action

- Établir un mécanisme permanent au niveau de l'UE en vue de faciliter la coordination, la coopération et le partage et l'échange d'informations entre les domaines liés à la politique de la jeunesse et aux droits des enfants au sein des États membres et au niveau de l'UE. Ce mécanisme devrait s'employer à permettre une meilleure cohérence des politiques entre les deux domaines et à favoriser la cohérence sur les domaines thématiques principaux de synergie.



- Poursuivre une approche coordonnée entre la coordinatrice européenne des activités relatives à la jeunesse et la coordinatrice pour les droits de l'enfant afin de s'assurer que les droits des enfants, les droits des jeunes et le point de vue des enfants et des jeunes soient intégrés dans tous les domaines d'action pertinents au niveau de l'UE. Dans ce cadre, les deux coordinatrices devraient régulièrement suivre et relever les préoccupations courantes chez les enfants et les jeunes soulevées dans le cadre du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse, de la plateforme européenne de participation des enfants et d'autres mécanismes participatifs. Il convient de mener des actions conjointes visant à encourager la prise de mesures intersectorielles en réponse à ces préoccupations.
- Examiner la manière dont les droits et les voix des enfants peuvent être pris en compte en exploitant le plein potentiel du cadre pour une meilleure réglementation, et plus particulièrement si une "évaluation d'impact du point de vue des jeunes et des enfants" peut être mise en place en tant que mécanisme complémentaire ou intégré aux côtés de la nouvelle évaluation d'impact de l'UE du point de vue des jeunes.
- Poursuivre la mise à jour biennale du document de référence "Les agendas politiques européens et internationaux dans le domaine de l'enfance, de la jeunesse et des droits des enfants", et s'appuyer davantage sur celui-ci en cartographiant la cohérence politique entre les politiques liées aux enfants, à la jeunesse et aux droits des enfants au niveau national.

- Effectuer une analyse et des recherches systématiques sur les possibilités concrètes de cohérence des politiques dans les domaines principaux de synergie. Cette analyse devrait recenser des exemples de meilleures pratiques, des outils reproductibles et des possibilités d'initiatives communes de mise en œuvre et/ou de suivi entre les deux domaines.
- Faire un meilleur usage des plateformes existantes dédiées au partage d'informations, telles que le wiki pour les jeunes, afin de cartographier et de partager les informations concernant les activités de collaboration ou de coopération existantes au niveau national dans les politiques liées aux enfants, à la jeunesse et aux droits des enfants.

Ces recommandations représentent des points de départ pour l'amélioration de la cohérence, qui ont donné lieu à des discussions lors du séminaire d'experts. D'autres mesures concrètes seront probablement nécessaires et dégagées à mesure que le programme en matière de cohérence avance. La volonté politique concertée et l'implication de tous les acteurs, y compris les institutions européennes, les États membres et la société civile, en collaboration avec les enfants et les jeunes, seront avant tout requises afin d'avancer dans l'agenda.

---